



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
II. Budget	5
III. Situation économique	6
A. Généralités	6
B. Tourisme	7
C. Services financiers	7
D. Agriculture et pêche	8
E. Infrastructure	8
F. Transports et communications	9
IV. Situation sociale	9
A. Généralités	9
B. Éducation	10

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs, à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



C. Santé publique	10
D. Criminalité et sécurité publique	11
E. Droits de l'homme	12
V. Environnement	12
VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	13
VII. Statut futur du territoire	14
A. Position du gouvernement du territoire	14
B. Position de la Puissance administrante	14
VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale	15
Annexe	
Carte d'Anguilla	18

Le territoire en bref

Territoire : Anguilla est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies. Il est administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentant de la Puissance administrante : Gouverneur Tim Foy (depuis août 2017)

Situation géographique : Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Sa topographie est relativement plate, avec quelques collines, dont la plus élevée culmine à 65 mètres.

Superficie : 96 km². L'île principale fait 26 kilomètres en son point le plus long et 5 en son point le plus large.

Zone économique exclusive : 92 178 km²

Population : 15 000 habitants (estimation de 2017)

Espérance de vie à la naissance : 81,6 ans (hommes : 79,0 ans ; femmes : 84,3 ans) (estimation de 2018)

Langues : 99 % de la population est anglophone. L'espagnol et le chinois sont également parlés.

Capitale : La Vallée

Chef du gouvernement du territoire : le Ministre principal, Victor Banks (depuis avril 2015)

Élections : Les dernières élections ont eu lieu le 22 avril 2015 et les prochaines se dérouleront d'ici à 2020.

Principaux partis politiques : Anguilla United Front ; Anguilla United Movement

Parlement : House of Assembly (Assemblée législative)

Produit intérieur brut (PIB) par habitant : 18 589 dollars des États-Unis (estimation de 2014)

Économie : Tourisme, services financiers et envois de fonds

Principaux partenaires commerciaux : États-Unis d'Amérique et États membres de la Communauté des Caraïbes

Taux de chômage : 8 % (estimation de 2012)

Monnaie : Dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 USD = 2,6882 XCD).

Aperçu historique : Peuplé à l'origine par les Arawaks, le territoire a été colonisé par les Britanniques et les Irlandais en 1650 et a périodiquement été associé à Saint-Kitts-et-Nevis ainsi qu'à diverses structures régionales. En 1980, Anguilla est devenue un territoire administré par le Royaume-Uni.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Aux termes de la Constitution d'Anguilla, entrée en vigueur en 1982 et modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué du (de la) Gouverneur(e), du Conseil exécutif et de la House of Assembly. Le (la) Gouverneur(e), nommé(e) par la Couronne britannique, est chargé(e) de la défense, des relations extérieures, de la sécurité intérieure (y compris la police), ainsi que des services financiers internationaux et de leur réglementation ; elle ou il nomme les fonctionnaires et veille au respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, elle ou il doit consulter le Conseil exécutif et en suivre l'avis. La Constitution dispose en outre que la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.
2. Le Conseil exécutif du territoire se compose du (de la) Ministre principal(e), de trois autres ministres au plus et de deux membres de droit, à savoir le (la) Procureur(e) général(e) et le (la) Vice-Gouverneur(e). Il est présidé par le (la) Gouverneur(e), qui n'a pas le droit de vote. La House of Assembly est élue pour cinq ans et se compose de la Présidente ou du Président, d'au moins sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le (la) Gouverneur(e), l'un sur avis du (de la) Ministre principal(e) et l'autre à l'issue de consultations avec cette personne et la personne à la tête de l'opposition, selon qu'il convient. Conformément à la Constitution, le (la) Gouverneur(e) nomme Ministre principal(e) le (la) parlementaire élu(e) qui, à son avis, est le mieux à même d'obtenir l'appui de la majorité des autres députés. Il choisit également les autres ministres parmi les membres élus de la House of Assembly, sur avis du Ministre principal.
3. À l'issue des élections générales du 22 avril 2015, l'Anguilla United Front a succédé à l'Anguilla United Movement au gouvernement du territoire. L'actuel Ministre principal, Victor Banks, a pris ses fonctions le 23 avril 2015.
4. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla jusqu'en août 1971 et la législation promulguée ultérieurement, soit par Anguilla, soit par le Royaume-Uni en son nom. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, juridiction régionale ayant son siège à Sainte-Lucie, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Compétente pour les membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, elle est constituée de deux divisions : une cour d'appel itinérante et une haute cour de justice. Il est possible d'introduire un ultime recours devant la Section judiciaire du Conseil privé.
5. La loi de 2002 intitulée *British Overseas Territories Act* prévoit que les citoyens des territoires britanniques d'outre-mer peuvent devenir citoyens britanniques.
6. En 2011, Anguilla a créé une équipe chargée d'élaborer une nouvelle constitution sous la direction de H. Clifton Niles. Comme indiqué précédemment, un projet de texte contenant des modifications à apporter à la structure de gouvernance a été présenté au gouvernement en février 2012, lesquelles pourraient être intégrées dans le texte d'une future constitution. En septembre 2015, le gouvernement du territoire a créé un Comité de la réforme constitutionnelle et électorale en vue de faire avancer ladite réforme et l'a chargé, entre autres, de réviser les précédentes propositions de réforme de la Constitution de 1982. En novembre 2016, le gouvernement du territoire a publié les propositions de réforme constitutionnelle et électorale formulées par le Comité, comme le projet de nouvelle constitution, le projet de nouvelle loi électorale et le projet de nouvelle commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui ont ensuite été soumises à une consultation publique.

Un projet révisé daté du 31 mars 2017 a été publié et présenté au Conseil exécutif le 4 mai. En juin 2018, le gouvernement du territoire a présenté des propositions au Gouvernement britannique sur la révision de la Constitution d'Anguilla, qui se ferait en deux phases, les modifications apportées durant la première phase devant prendre effet avant les prochaines élections générales, qui se dérouleront d'ici à 2020, et la deuxième phase devant consister en une révision complète de la Constitution. En octobre 2018, une consultation publique s'est tenue, dans le territoire, sur le projet de révision de la Constitution d'Anguilla. En février 2019, lorsqu'elle a présenté le projet de décret à la Commission des affaires étrangères du Parlement britannique, la Puissance administrante a indiqué que les propositions faites dans le cadre de la première phase avaient été négociées avec le gouvernement du territoire et visaient à améliorer l'efficacité de l'action du gouvernement et à préparer les élections. Il s'agissait notamment de renommer « Premier Ministre » le Ministre principal, d'accroître le nombre de ministres, de limiter à deux le nombre de mandats consécutifs du Premier Ministre et d'introduire des réformes électorales. Selon la Puissance administrante, les propositions n'ont pas eu d'incidence sur l'équilibre des pouvoirs constitutionnels entre le Royaume-Uni et le gouvernement du territoire.

7. D'après la Puissance administrante, et conformément au livre blanc intitulé « The Overseas Territories: Security, Success and Sustainability » (Les territoires d'outre-mer : sécurité, succès et viabilité), publié en 2012, le Gouverneur a clairement indiqué que toute décision de rompre le lien constitutionnel unissant le Royaume-Uni et Anguilla devait être fondée sur la volonté de la population, exprimée formellement et dans le respect de la Constitution. Si la population se prononçait clairement en faveur de l'indépendance, le Gouvernement britannique s'acquitterait de l'obligation qui lui incombait d'aider le territoire à y accéder.

8. À l'issue des élections d'avril 2015, le Ministre principal élu, Victor Banks, aurait déclaré que son administration visait avant tout à stimuler la croissance économique et que l'indépendance politique du territoire n'était pas, du point de vue de son administration, une priorité immédiate, contrairement à la position de l'administration précédente issue de l'Anguilla United Movement.

II. Budget

9. Les Gouvernements du Royaume-Uni et d'Anguilla ont conclu un accord-cadre pour la gestion responsable des finances publiques et le développement, qui a été incorporé à la législation anguillaise en novembre 2013. Aux termes de cet accord, le gouvernement du territoire s'est engagé à équilibrer le budget, à publier des directives en matière d'emprunt et à mettre en place un plan quinquennal de gestion des finances publiques.

10. En avril 2018, le Ministre principal et le Ministre des finances ont présenté à la House of Assembly un projet de budget d'un montant de 287,90 millions de dollars des Caraïbes orientales pour l'exercice 2018. Le montant des dépenses de fonctionnement s'établissait à 202,16 millions de dollars et le montant du budget d'équipement à 85,75 millions. Les recettes ordinaires étaient estimées quant à elles à 177,50 millions de dollars, ce qui représentait une baisse par rapport aux 192,0 millions de l'exercice précédent. Les subventions et les recettes d'équipement étaient estimées à 108,53 millions de dollars. Par conséquent, pour l'année 2018, le solde prévisionnel du budget de fonctionnement affichait un déficit de 24,65 millions de dollars tandis que celui du budget d'équipement affichait un excédent de 22,21 millions de dollars.

11. En ce qui concerne l'exercice 2017, les recettes ordinaires se sont élevées à 192,00 millions de dollars et les dépenses de fonctionnement à 195,43 millions.

D'après la Puissance administrante, durant l'exercice 2017/18, le Gouvernement britannique a continué de fournir des subventions d'équipement à Anguilla pour un montant total de 8,15 millions de dollars au titre du programme de financement dirigé par le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à l'appui des projets relatifs à l'éducation, aux télécommunications, à la reconstruction de l'infrastructure portuaire, aux services d'incendie, au contrôle du trafic aérien et au relèvement et à la remise en état après le passage de l'ouragan Irma, en septembre 2017.

12. Selon l'examen du portefeuille de créances d'Anguilla réalisé en 2017 par le Ministère des finances et du développement économique du gouvernement du territoire, la dette publique du territoire, y compris la dette de l'administration centrale et la dette garantie par l'État contractées auprès de sources nationales et extérieures, s'élevait à 517,10 millions de dollars au total, soit un montant équivalant à 56,8 % du produit intérieur brut (PIB). Si le stock de la dette a connu un déclin annuel moyen de l'ordre de 4,2 % entre 2013 et 2015, ce stock est passé à 551,84 millions à la fin de 2016, soit une augmentation de 159,4 % par rapport aux 212,71 millions de dollars de 2015. Cette augmentation s'explique principalement par la nouvelle dette contractée à l'appui de la résolution bancaire, dont le montant était supérieur aux versements prévus au titre de l'amortissement. À la fin de 2017, le stock de la dette a diminué de 6,3 % (soit 34,74 millions de dollars) par rapport à 2016, ce qui tient essentiellement au fait que les versements prévus au titre de l'amortissement étaient supérieurs aux décaissements.

13. Anguilla ne prélève pas d'impôt sur le revenu, les successions, les plus-values ou les sociétés, ni de taxe sur la valeur ajoutée ou sur les produits et services. Le gouvernement du territoire garde cette situation à l'étude, en particulier compte tenu de l'incidence de cette faible imposition sur l'économie et sur les réserves du secteur public. En mai 2018, le gouvernement du territoire a approuvé une taxe sur les produits et services comme élément essentiel de sa réforme fiscale et a convenu de la mettre en place de manière progressive d'ici à 2023.

III. Situation économique

A. Généralités

14. Selon les estimations de la Banque centrale des Caraïbes orientales, le PIB d'Anguilla, aux prix du marché, a diminué de 7,74 % en 2017, contre un 1,34 % l'année précédente. Le PIB nominal est passé de 856,24 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2016 à 759,22 millions en 2017, soit une baisse de 11,33 %.

15. Les principaux secteurs économiques d'Anguilla sont le tourisme, l'immobilier et l'intermédiation financière. Selon la Puissance administrante, en 2017, le tourisme, qui représentait 20 % de l'activité économique, demeurait la principale source de croissance économique.

16. En 2018, le Comité pour le développement et la coopération des Caraïbes de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a indiqué qu'en septembre 2017, Anguilla avait subi d'importants dégâts environnementaux et économiques causés par Irma, un ouragan de catégorie 5. L'ensemble des dégâts étaient estimés à 507 millions de dollars des Caraïbes orientales. Les pertes totales et les coûts supplémentaires étaient évalués à 331,5 millions de dollars et à 41,9 dollars, respectivement. Le tourisme a été le plus touché. Il était le moteur de l'économie d'Anguilla, notamment en tant que principale source de recettes fiscales. Les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des infrastructures de transport, qui sont nécessaires au bon fonctionnement du secteur touristique, ont également été sévèrement touchés.

B. Tourisme

17. Le Ministère des finances, du développement économique, de l'investissement, du commerce et du tourisme est chargé de la mise en œuvre du plan directeur pour le tourisme (2010-2020), tandis que l'Office du tourisme d'Anguilla et l'Association hôtelière et touristique anguillaise sont responsables de la commercialisation et de la promotion des produits touristiques du territoire.

18. En 2017, le nombre d'entrées de visiteurs s'établissait à 150 678, soit une baisse par rapport aux 175 970 visiteurs enregistrés en 2016. La même année, environ 45 % des visiteurs (68 254 personnes) ont passé au moins une nuit sur place. Durant le premier semestre de 2018, le nombre d'entrées de visiteurs était de 37 100 (dont 23 279 qui ont séjourné sur le territoire au moins une nuit), soit une baisse par rapport aux 105 928 visiteurs enregistrés au cours de la même période en 2017.

C. Services financiers

19. D'après la Puissance administrante, le secteur de l'intermédiation financière, y compris les services bancaires, les services d'assurance et les services connexes, représentait 9,8 % du PIB en 2017. Ce secteur a enregistré une baisse de 7,9 % en 2017 et de 3,2 % en moyenne ces sept dernières années. La Commission des services financiers d'Anguilla, organe de contrôle indépendant relevant du Gouverneur, a été créée en 2004. En outre, l'administration des responsabilités du territoire concernant la loi américaine sur les obligations fiscales applicables en cas d'ouverture d'un compte à l'étranger incombe au Ministère des finances. En octobre 2014, Anguilla a rejoint l'initiative visant à adopter rapidement la nouvelle Norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale, établie par l'Organisation de coopération et de développement économiques.

20. En avril 2016, Anguilla a conclu un accord bilatéral avec le Royaume-Uni sur l'échange réciproque de renseignements sur la propriété effective, qui est entré en vigueur le 30 juin 2017. Grâce à cet accord, les services de répression peuvent avoir un accès rapide aux données sur la propriété effective des sociétés et des entités juridiques constituées dans les territoires respectifs. En 2017, le Gouvernement britannique est convenu de fournir une assistance financière à Anguilla afin de l'aider à établir son système de propriété effective, ainsi qu'une législation pour le soutenir.

21. En août 2013, deux banques commerciales situées à Anguilla (la National Bank of Anguilla et la Caribbean Commercial Bank) ont été placées sous la tutelle de la Banque centrale des Caraïbes orientales. En 2015, le gouvernement du territoire a décidé de mettre en œuvre la résolution bancaire proposée par cette dernière. En avril 2016, la Gouverneure a donné son assentiment à une série de lois connexes (loi de 2015 sur les activités bancaires ; loi (modifiée) de 2016 sur les sociétés de gestion des actifs dans les Caraïbes orientales ; loi de 2016 sur les obligations en matière de résolution bancaire) et les deux banques ont été fusionnées pour former la National Commercial Bank of Anguilla. D'après le gouvernement du territoire, sa participation à l'application de la résolution bancaire s'est élevée à 325,4 millions de dollars des Caraïbes orientales.

22. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentantes et représentants des territoires d'outre-mer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation

de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Conseil ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant la date butoir de mise en œuvre. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

23. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée Sanctions and Anti-Money Laundering Act, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet de décret imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre.

D. Agriculture et pêche

24. L'activité agricole étant limitée à Anguilla, il a été annoncé, dans la présentation du budget de 2018, que la vision du Ministère de l'agriculture consistait à encourager une utilisation optimale des terres arables disponibles pour la production agricole en vue de diminuer considérablement les importations de produits alimentaires.

25. La pêche est une importante source de revenus pour de nombreux habitants d'Anguilla, car elle emploie directement plus de 300 personnes, alors que beaucoup d'autres pratiquent une pêche de subsistance. Comme indiqué précédemment, Anguilla utilise moins du quart de sa zone de pêche exclusive, située au nord de l'île. Dans la présentation du budget 2018, il a été annoncé qu'à moyen terme, le gouvernement du territoire cherchait à développer le secteur de la pêche et à mettre en place un régime d'octroi de licences de pêche hauturière et qu'en 2018, le Ministère de la pêche et des ressources marines s'attacherait à rendre autonomes les pêcheurs et l'industrie de la pêche et à leur donner plus de moyens.

26. Depuis 2013, la Puissance administrante cherche à aider le gouvernement du territoire à déterminer les possibilités de développement de la pêche commerciale. Selon la Puissance administrante, le Plan de développement de la pêche à Anguilla, adopté par le Conseil exécutif en avril 2016, décrit les efforts à mener pour assurer l'exploitation optimale et durable des ressources halieutiques d'Anguilla.

E. Infrastructure

27. Selon le gouvernement du territoire, celui-ci compte environ 100 kilomètres de routes goudronnées et 60 kilomètres de routes gravillonnées. Certaines de ces routes goudronnées ont été construites il y a plus de 25 ans et n'ont pas été bien entretenues.

28. L'Anguilla Air and Sea Ports Authority, organisme semi-autonome financièrement indépendant, est en charge de l'exploitation commerciale de l'aéroport et des ports maritimes. Situé à la périphérie de La Vallée, l'aéroport international

Clayton J. Lloyd est le seul aéroport de l'île et accueille des vols commerciaux et des vols privés. Des vols font la liaison avec les aéroports internationaux d'Antigua, de Saint-Martin, de Porto Rico et de Saint-Thomas. La principale liaison entre Anguilla et les grands points d'accès internationaux est assurée par un service de ferry et d'affrètement de bateaux entre Anguilla et Saint-Martin.

29. L'ouragan Irma qui a balayé le pays en septembre 2017 a causé des dégâts considérables à l'infrastructure du territoire. D'après la Puissance administrante, après avoir mené des travaux d'évaluation et fourni un appui initial, le Gouvernement britannique est convenu, en décembre 2017, d'accorder une subvention de 213,6 millions de dollars pour reconstruire les infrastructures critiques. Dans la présentation du budget de 2018, le gouvernement du territoire a indiqué que l'une des priorités du Ministère des infrastructures, des communications, des services collectifs, du logement, de l'agriculture, de la pêche et de l'environnement était de s'occuper de la reconstruction des infrastructures publiques endommagées par l'ouragan Irma et de poursuivre ses efforts pour développer les transports.

F. Transports et communications

30. Dans la présentation du budget de 2018, il a été indiqué que le secteur des transports représentait 9 % de l'économie, contribuant à hauteur de 55,73 millions de dollars au PIB en 2016, année où ce secteur a connu un important recul qui pourrait s'expliquer par la diminution du nombre total d'avions (de 4 %) et de bateaux (de 0,4 %) qui arrivent à Anguilla ou qui en partent.

31. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne comportant de nombreuses passerelles extérieures, y compris plusieurs liaisons hertziennes avec Saint-Martin et un point d'atterrissage de câbles à fibre optique à Tortola pour les appels internationaux. Les services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à Internet sont ouverts à la concurrence.

IV. Situation sociale

A. Généralités

32. Le régime de sécurité sociale du territoire relève de la Caisse de sécurité sociale d'Anguilla. Le Ministère du développement social fournit des prestations sociales de base à la population. Selon la Puissance administrante, la politique nationale de protection sociale, approuvée par le Conseil exécutif en septembre 2018, définit le cadre d'un système intégré de protection sociale dans le territoire, en vue d'aider Anguilla à progresser vers la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier ceux axés sur le développement social. Cette politique vise à garantir l'équité et la justice dans la prestation des services, tout en respectant les points de vue et les contributions des titulaires de droits et en intégrant la protection sociale dans un seul et même cadre de planification et d'action cohérent. Le gouvernement du territoire continue de fournir des aides publiques ponctuelles aux groupes vulnérables.

33. Le Ministère du développement social continue de sensibiliser les parties prenantes à l'importance d'adhérer au protocole interinstitutions pour la protection de l'enfance, élaboré en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, afin que tous les organismes chargés de protéger les enfants travaillent de concert pour répondre aux problèmes de maltraitance et de négligence. Selon la Puissance administrante, le Ministère a bénéficié de l'appui du service de soutien et de conseil

des tribunaux aux affaires familiales et pour mineurs (Cafcass) du Royaume-Uni, qui a dispensé une série de cours de formation à l'intention du personnel dans les domaines liés à la protection de l'enfance.

34. La mise en œuvre du protocole a continué de faire l'objet d'un suivi dans le cadre de réunions mensuelles avec les organismes concernés. Protéger les enfants de la maltraitance demeure une priorité, comme en témoigne la création d'un conseil de protection de l'enfance en 2016.

35. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les dirigeantes et dirigeants des territoires ont réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. Les dirigeantes et dirigeants du Royaume-Uni et des territoires ont également examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et d'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passait notamment par la reconstruction des écoles. Ils ont en outre salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

B. Éducation

36. D'après l'Organisation panaméricaine de la santé, l'île enregistre un taux d'alphabétisation fonctionnelle de 93 % et un taux net d'inscription en primaire de 100 %, tous les élèves terminant leur dernière année. Le Ministère de l'éducation assure la formation continue de l'ensemble des enseignants, la priorité étant donnée à ceux qui commencent dans le métier.

37. Le Community College d'Anguilla délivre notamment des diplômes du premier cycle et un diplôme de troisième cycle. L'Open Campus de l'Université des Indes occidentales propose à Anguilla un programme d'enseignement supérieur entièrement reconnu. En outre, la Puissance administrante a indiqué qu'une faculté de médecine privée américaine avait un campus sur le territoire et qu'elle y dispensait une formation aux sciences fondamentales à l'intention de ses étudiants, pour la plupart originaires des États-Unis.

38. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant la première année universitaire de leur cursus. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

C. Santé publique

39. L'autorité sanitaire d'Anguilla supervise l'ensemble des services de soins de santé primaires, secondaires et individuels. Le territoire est divisé en trois districts sanitaires, lesquels comptent en tout quatre centres de soins, une polyclinique et un hôpital, le Princess Alexandra. Les patients devant subir une intervention chirurgicale lourde sont généralement évacués vers une île voisine.

40. Le Ministère de la santé et du développement social réglemente et contrôle les secteurs privé et public de la santé, y compris l'autorité sanitaire, et joue un rôle dans

l'élaboration de politiques et la réglementation dans le cadre du plan stratégique national de santé pour la période 2015-2020.

41. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni pour son appui et son attachement à l'action menée en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England) pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer se sont également félicités que le Ministère et Public Health England aient contribué au plan d'intervention d'urgence mis en place après l'ouragan Irma en déployant rapidement des experts techniques spécialistes de la santé publique afin d'aider les gouvernements des territoires. Ils se sont engagés à s'impliquer davantage dans le domaine de la santé publique, alors que les territoires touchés par l'ouragan poursuivent leurs efforts pour se relever. Les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

D. Criminalité et sécurité publique

42. D'après les informations communiquées par la Puissance administrante, Anguilla a un taux de criminalité peu élevé par rapport aux autres juridictions de la région.

43. La Money-Laundering Reporting Authority est l'organe central responsable de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des informations relatives aux fonds soupçonnés de provenir d'activités criminelles, ainsi que du contrôle stratégique des services de renseignement financier. La cellule de renseignement financier d'Anguilla, unité spécialisée de la Police royale d'Anguilla, est investie par l'Autorité des fonctions opérationnelles quotidiennes indispensables à la réalisation d'enquêtes sur toutes sortes d'infractions financières, y compris les affaires de blanchiment d'argent.

44. En 2018, le Royaume-Uni a continué de financer les services d'un conseiller en matière de maintien de l'ordre basé à Miami (États-Unis), chargé de coordonner, de gérer et de faciliter la formation des forces de l'ordre du territoire et de fournir des conseils stratégiques afin qu'elles acquièrent de nouvelles techniques et compétences. En outre, le navire *Mounts Bay* sillonne les Caraïbes depuis janvier 2017 dans le cadre des activités de patrouille de la marine royale dans l'Atlantique Nord, pour assurer une présence maritime britannique et fournir une aide humanitaire, des secours en cas de catastrophe et des communications de crise dans la région tout au long de l'année. Le navire devrait rester à proximité des Caraïbes tout au long de la saison des ouragans de 2018/19. Le navire *Mounts Bay* a également participé, avec des garde-côtes et d'autres flottes de la région, à la lutte contre les activités illégales en haute mer. Les navires *Mounts Bay* et *Ocean* ont apporté une assistance humanitaire vitale à la région, en particulier aux trois territoires (Anguilla, les Îles Vierges britanniques et les Îles Turques et Caïques) qui ont été frappés par les ouragans Irma et Maria en septembre 2017.

E. Droits de l'homme

45. La Constitution d'Anguilla dispose que chacun a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne, à la jouissance de ses biens, à la protection de la loi, à la liberté de conscience et d'expression, à la liberté de réunion et d'association pacifiques et au respect de sa vie privée et familiale. Le champ d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été étendu à Anguilla. La Convention européenne des droits de l'homme s'applique également à Anguilla, dont les habitants ont le droit de saisir la Cour européenne des droits de l'homme s'il n'existe aucune autre voie de recours sur le territoire. Néanmoins, le champ d'application d'autres traités majeurs dans ce domaine, comme le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, n'a pas encore été étendu à Anguilla.

46. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, et ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeantes et dirigeants des territoires ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes les plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeantes et dirigeants du Royaume-Uni et des territoires ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et de l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passait notamment par la reconstruction des écoles. Ils ont en outre salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

V. Environnement

47. Le Ministère de l'environnement, le Ministère de l'agriculture, le Ministère de la pêche et des ressources marines, le Ministère de la santé et l'Anguilla National Trust sont les principales entités chargées des questions d'environnement.

48. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentantes et représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des

territoires lors des négociations. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire. L'accent a été mis sur l'importance des travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets menés dans les territoires, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

VI. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

49. Depuis 1998, le territoire est un membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Il entretient depuis 2011 un dialogue officiel avec le Fonds monétaire international.

50. Anguilla participe à la Communauté des Caraïbes en qualité de membre associé et est membre de la Banque de développement des Caraïbes, du Groupe d'action financière des Caraïbes et du Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes.

51. Anguilla participe également aux travaux de l'Organisation des États des Caraïbes orientales en qualité de membre associé et est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales.

52. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Dans le cadre du onzième Fonds européen de développement (2014-2020), 14 millions d'euros (quelque 42,9 millions de dollars) ont été alloués au programme territorial d'Anguilla. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui convienne à l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du Brexit.

53. À la trente-neuvième réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes, qui s'est tenue à Montego Bay (Jamaïque) du 4 au 6 juillet 2018, les Chefs de gouvernement ont publié une déclaration dans laquelle ils ont pris note avec une grande inquiétude des amendements apportés à la législation du Royaume-Uni en vertu de la loi relative aux sanctions et à la lutte contre le blanchiment d'argent récemment adoptée, ont exprimé leur solidarité avec les territoires qui subissaient les conséquences de cette décision unilatérale de légiférer dans des domaines relevant constitutionnellement de la compétence nationale des territoires, sans le consentement ni la participation de leur population, et ont souligné que cette décision allait à l'encontre d'un autre arrangement relatif aux registres publics convenu avec le Gouvernement britannique et mis en place au prix d'un effort considérable des territoires d'outre-mer.

54. Le gouvernement du territoire coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets entrepris dans la région par

diverses organisations et institutions internationales, notamment l'Organisation panaméricaine de la santé.

VII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

55. Les faits nouveaux concernant la réforme constitutionnelle portant sur le statut futur d'Anguilla sont exposés dans la section I ci-dessus.

B. Position de la Puissance administrante

56. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

57. Le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait. Le gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Selon la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 2018, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé les positions reflétées dans le communiqué issu de la sixième réunion, et le Royaume-Uni a affirmé qu'il continuerait d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires d'outre-mer pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les aspirations les plus chères de ces territoires et du Royaume-Uni.

58. Le 15 octobre 2018, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de choisir de rester britannique. Il a déclaré que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique annuel de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, est chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

59. Le représentant du Royaume-Uni a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont

confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure du possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Il a également déclaré que son gouvernement s'est engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire dont les résidents permanents le souhaitent.

60. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la responsabilité fondamentale de son gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistent à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et reçoivent l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines.

61. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint était la principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer. Le Royaume-Uni s'est engagé à prendre en compte les priorités des territoires d'outre-mer, y compris Gibraltar, dans les négociations menées pour quitter l'Union européenne. Le Conseil ministériel conjoint du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer chargé des négociations concernant l'Union européenne a été créé afin d'examiner les priorités des territoires et d'envisager de nouveaux domaines de collaboration. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que la responsabilité fondamentale du Gouvernement britannique au regard du droit international et de la Charte des Nations Unies était de veiller à la sécurité et à la bonne gouvernance de ses territoires d'outre-mer et de leurs populations.

62. Dans le communiqué adopté à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires ont déclaré que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Le Royaume-Uni continuera d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaitent ce retrait.

VIII. Décisions prises par l'Assemblée générale

63. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution [73/109](#) sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 ([A/73/23](#)) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple d'Anguilla à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV) contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation d'Anguilla, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple d'Anguilla lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) Se félicite des préparatifs en vue de l'adoption de la nouvelle constitution et souhaite vivement que la réforme constitutionnelle entreprise avec la Puissance administrante ainsi que les consultations publiques aboutissent le plus rapidement possible ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire, s'il en fait la demande, à faire avancer le processus interne de révision de la Constitution ;

f) Insiste sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin ;

g) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

h) Exhorte la Puissance administrante à aider le gouvernement du territoire à raffermir les engagements pris dans le domaine économique, notamment en matière budgétaire, avec, au besoin, l'appui de la région ;

i) Se félicite de la participation active du territoire aux travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;

j) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial, notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

k) Souligne également qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple d'Anguilla et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Anguilla et la Puissance administrante ;

l) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité

d'Anguilla de s'administrer elle-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans ce territoire ;

m) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et demande à la Puissance administrante de s'employer activement à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance possible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

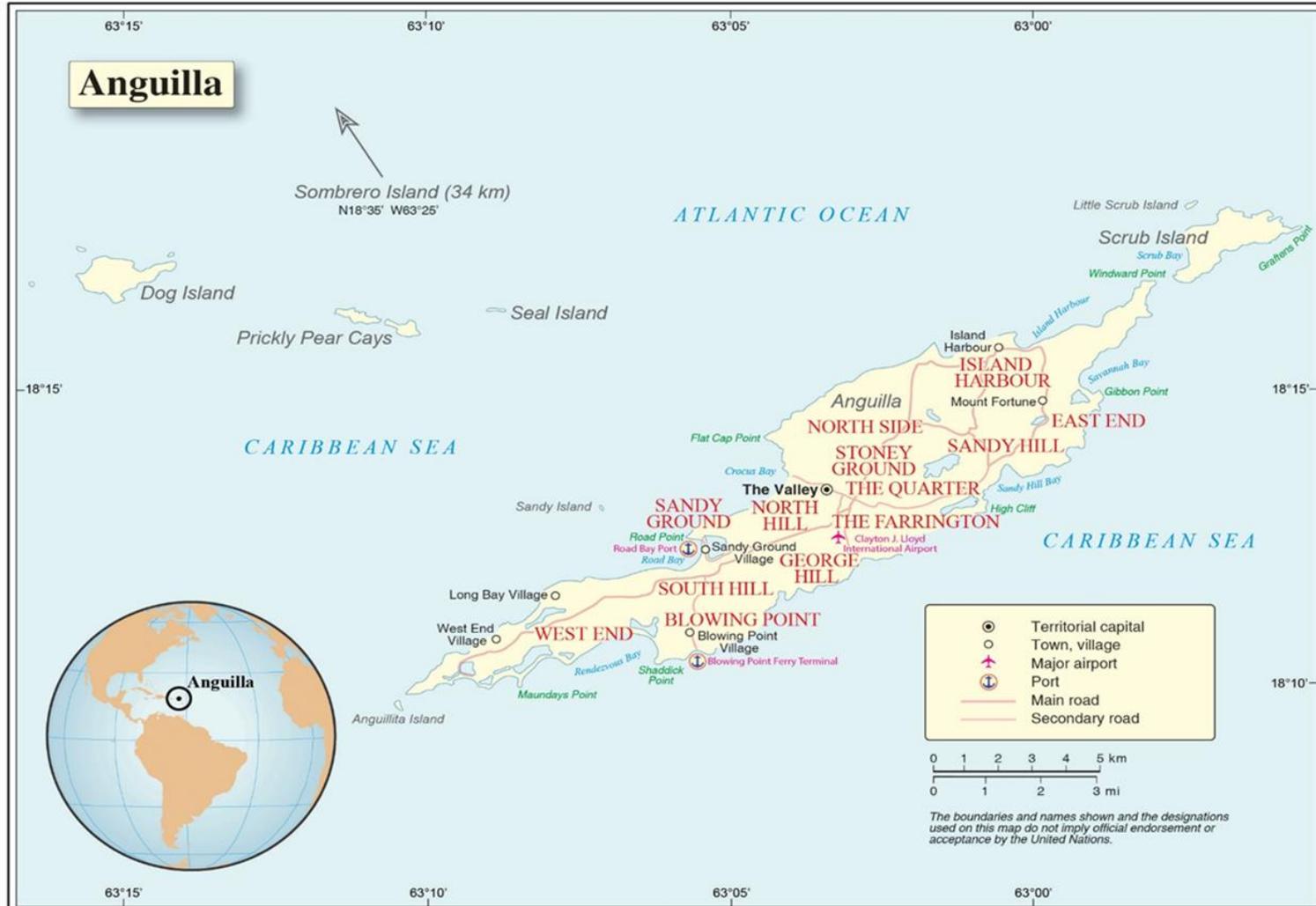
n) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

o) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de fournir une assistance à ce territoire en conformité avec leur règlement intérieur ;

p) Demande à la Puissance administrante, aux institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies et aux organisations régionales de fournir au territoire toute l'assistance nécessaire, de soutenir ses efforts de relèvement et de reconstruction et de renforcer ses capacités en matière de préparation aux situations d'urgence et de réduction des risques, en particulier à la suite du passage des ouragans Irma et Maria qui ont ravagé le territoire en 2017 ;

q) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question d'Anguilla et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la résolution.

Carte d'Anguilla



Map No. 3306 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)